FICHE INTENDANCE (2nde, 1ère et Terminale)
Année scolaire 2024-2025

Nom :			**Prénom :**
Date de naissance |__|__| |__|__| |__|__|__|__|			
Classe 2024-2025	☐ 2nde	☐ 1ère	☐ Terminale
	☐ Redoublant (si oui cocher la case et remplir un dossier VR - Vérification de Ressources à récupérer auprès du service intendance du lycée)		

REGIME	**Tarif voté par la Région**			**1er trimestre 19 août 2024 au 19 décembre 2024**
	Tarif journalier	**Prise en charge par la Région**	**Reste à la charge de la famille**	
☐ DP 4 jours (L,Ma,J,V)	4,35 €	3,35 €	1 €	61 jours = 61 €
☐ DP 5 jours (L,Ma,Me,J,V)	4,35 €	3,35 €	1 €	77 jours = 77 €
☐ Interne 5 jours (L,Ma,Me,J,V)	11,50 €	6,70 €	4,80 €	77 jours = 369,60 €
☐ Interne 5 jours : élève originaire des Cirques de La Réunion (Cilaos, Salazie et Mafate) peut bénéficier d'une aide régionale à l'hébergement basée sur une prise en charge des frais d'internat. Cette demande devra être formulée par la famille et à déposer auprès du service intendance porte n° 10 avant le **13 septembre 2024**. * Pièces à fournir : - une demande écrite - un justificatif d'adresse - un certificat scolarité				
☐ Externe				

☐ **En tant que Responsable légal(e), je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'accès à la cantine de mon enfant et en accepte les termes.**

➔ **<u>RESPONSABLE LÉGAL(E) FINANCIER</u>** (Personne qui paie les frais de DP/Internat : **RIB obligatoire**)

Nom : …… Prénom : ……..……..……
N° de téléphone : |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|

<u>Élève BOURSIER</u> ☐·OUI : **PARENT AYANT FAIT LA DEMANDE DE BOURSE**

Nom : …… Prénom : ……...

<u>ATTENTION</u> - les élèves entrant en 2nde doivent <u>impérativement</u> joindre l'accusé réception de demande de bourse remis par <u>le collège d'origine</u> (en 3ème)

☐·NON **(Rib obligatoire)**

- Tarif : les jours et les tarifs du 2ème et 3ème trimestre 2024-2025 sont en attente de décision du Conseil Régional. Le tarif par trimestre est forfaitaire et non pas calculé sur le nombre de repas consommé réellement.

- **Facturation** : la facturation est transmise à l'élève dans le courant du trimestre. Pour les élèves boursiers, le montant de la demi-pension ou internat est automatiquement déduit de la bourse. En cas de difficulté financière, il convient de contacter le service social de l'établissement.

- Paiement : les frais de la demi-pension et/ou d'internat peuvent être réglés en priorité par CB via Educonnet (à l'aide des identifiants fournis en début d'année), par chèque (à l'ordre de l'agent comptable du lycée Amiral Bouvet) ou en espèce (300,00 euros maximum par paiement).

- Pour les élèves non boursiers, vous pouvez verser un acompte de 100 € pour les demi-pensionnaires et de 200 € pour les internes (chèque uniquement) sur les frais d'internat du 1er trimestre scolaire 2024-2025.

- Changement régime : **tout trimestre commencé est dû.** Les élèves, désirant changer de régime, doivent récupérer un formulaire de changement de régime auprès de la Vie Scolaire puis le remplir, le faire signer par les parents et le déposer auprès du CPE de leur niveau. Ceci au moins 15 jours avant le début du trimestre suivant.

- Carte d'accès à la cantine : la carte est remise à l'élève à la rentrée, pour toute sa scolarité. En cas de perte ou de dégradation, elle sera facturée.

A Saint-Benoît, le |__|__| |__|__| |__|__|__|__| **Signature :**